

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT N° 365-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, L'AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ:

QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1er avril 2021;

QUE la municipalité de Montcalm doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déprérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

QU' un avis de motion ait été donné à la séance du 9 février 2026 et qu'à cette même séance le projet du règlement a été déposé;

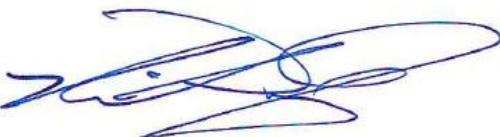
QUE le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 9 février 2026, le projet de règlement N° 365-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Montcalm;

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, art. 58), le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, **le 9 mars 2026 à 18h00, à la salle Yves Thérien** située au 10 rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm;

QU' au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 10 rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm, pendant les heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 17 février 2026



Michael Doyle
Directeur général/ greffier-trésorier